

Modalités et conditions du programme de partenariat privilégié de Philips

Date de prise d'effet : 1^{er} avril 2026

VEUILLEZ LIRE LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER AU PROGRAMME.

1. Généralités

Le programme de partenariat privilégié de Philips (le « Programme ») est offert par Discus Dental Canada LLC, société du groupe Philips (« Philips »). En participant au Programme, vous acceptez d'être lié aux présentes modalités et conditions. Philips se réserve le droit de modifier les présentes modalités et conditions à tout moment sans préavis. Ces modifications s'appliqueront aux activités futures et n'auront pas d'incidence rétroactive sur les récompenses déjà obtenues, le cas échéant, sauf si la loi le permet.

2. Objet du Programme

Le Programme vise à récompenser et à remercier nos clients les plus précieux. En interagissant avec Philips et en achetant des produits admissibles, les clients bénéficient d'avantages exclusifs, notamment l'expédition standard gratuite, les crédits donnant droit à une remise à la fin de l'année et le matériel de merchandising de bureau à impact élevé, qui sont conçus pour rehausser la commodité, la valeur et l'expérience client dans l'ensemble.

3. Structure du Programme

Le Programme comporte deux catégories assorties d'avantages en fonction du total des dépenses admissibles par année civile ainsi que les récompenses indiquées ci-après :

3.1 Catégorie Saphir

Les clients qui atteignent le seuil de dépenses admissibles annuelles allant de 5 000 \$ à 9 999 \$ sont admissibles à la catégorie Saphir et bénéficient des avantages suivants :

- Livraison standard gratuite pour toutes les commandes
- Crédit au compte de 2 % à la fin de l'année en fonction du total des dépenses annuelles admissibles

3.2 Catégorie Diamant

Les clients qui atteignent le seuil de dépenses admissibles annuelles d'au moins 10 000 \$ sont admissibles à la catégorie Diamant et bénéficient des avantages suivants :

- Livraison standard gratuite pour toutes les commandes

- Crédit au compte de 6 % à la fin de l'année en fonction du total des dépenses annuelles admissibles

Les clients des catégories Saphir et Diamant reçoivent également une plaque à accrocher dans leur clinique, qui annonce leur participation au programme privilégié de Philips.

Les seuils relatifs aux dépenses et aux achats admissibles se fondent sur les achats annuels de produits Philips Sonicare et les produits de blanchiment Zoom! pour les professionnels des soins dentaires. Ces seuils sont indiqués à l'adresse

https://www.b2bshop.philips.com/philipsb2bstorefront/us36-05/fr_CA/CAD/login?org=dental. Ces prix peuvent changer à l'occasion.

4. Admissibilité

- 4.1 Le Programme s'adresse aux clients qui sont des professionnels des soins dentaires agréés et leurs cliniques dentaires affiliées disposant d'une adresse courriel valide et d'un compte client actif auprès de Philips.
- 4.2. Un seul compte par clinique dentaire est autorisé. Les comptes ne peuvent être partagés ou transférés entre cliniques. Les comptes regroupant plusieurs emplacements de clinique peuvent regrouper leurs dépenses totales pour être admissibles aux avantages liés à l'expédition gratuite. Toutefois, les montants des remises ne peuvent être regroupés et ils seront affectés séparément à chacune des cliniques participantes en fonction de leurs dépenses annuelles respectives.
- 4.3 Le Programme ne s'adresse qu'aux cliniques qui ne participent pas à un autre programme de remise, de rabais ou d'avantages de Philips, notamment les cliniques individuelles au sein d'organisations de services dentaires qui obtiennent des remises ou des avantages distincts.
- 4.4. Les étudiants en dentisterie et les consommateurs sont exclus du Programme.
- 4.5. Le Programme est limité aux cliniques dentaires qui achètent des produits de Philips pour la revente aux patients en clinique ainsi que pour les traitements des patients en clinique, et il exclut expressément tous les revendeurs en ligne.
- 4.6. Philips se réserve le droit de vérifier l'admissibilité et peut demander des pièces justificatives appropriées.

5. Participation au Programme

5.1 Inscription

Aucune inscription n'est nécessaire. Tous les clients admissibles sont automatiquement inscrits et sont en mesure de bénéficier des avantages dès qu'ils satisfont aux exigences en matière d'admissibilité et d'achats.

5.2 Accumulation de crédits donnant droit à une remise

- 5.2.1. Les membres accumulent des crédits donnant droit à une remise en fonction de leurs dépenses visant des produits admissibles durant l'année civile.
- 5.2.2. Les achats sont suivis automatiquement lorsque les membres effectuent leurs achats à l'aide de leur compte enregistré en recourant aux canaux autorisés, à savoir le ProShop Philips pour les professionnels des soins dentaires (www.philips.ca/proshop), un représentant du service des ventes de Philips ou le service à la clientèle de Philips (800 278-8282).
- 5.2.3. Seuls les achats effectués par l'intermédiaire des canaux autorisés indiqués à l'alinéa 5.2.2 sont admissibles aux avantages aux termes du Programme.

5.3 Application des crédits

- 5.3.1. Les membres admissibles de la catégorie Saphir et de la catégorie Diamant ont automatiquement droit à la livraison standard gratuite à l'égard des commandes admissibles.
- 5.3.2. Les crédits donnant droit à une remise à la fin de l'année sont attribués chaque année en janvier en fonction des achats admissibles de l'année civile précédente. À noter que les remises sont émises uniquement lorsque le montant de la remise à accorder à une clinique individuelle atteint un seuil minimum de 5,00 \$. Les montants inférieurs à ce minimum ne sont pas crédités.
- 5.3.3. Les crédits donnant droit à une remise peuvent être appliqués à l'achat de produits Philips admissibles à l'intérieur de l'année d'émission. Philips appliquera en premier les plus anciens crédits donnant droit à une remise. Tout crédit donnant droit à une remise qui n'a pas été appliqué au plus tard le 31 décembre de l'année de son émission expirera automatiquement et ne pourra plus être utilisé. Les crédits donnant droit à une remise expirent également en cas d'annulation ou d'inadmissibilité.

6. Achats admissibles

- 6.1. Les crédits donnant droit à une remise et l'admissibilité à une catégorie visent uniquement les achats de produits admissibles effectués par l'intermédiaire des canaux autorisés, comme il est indiqué à l'alinéa 5.2.2.
- 6.2. Les taxes, les frais d'expédition, les rabais, les crédits promotionnels et les autres frais non liés aux produits ne sont pas admissibles pour le calcul de l'atteinte du seuil de remise ou

de la valeur des crédits donnant droit à une remise, à moins d'indication contraire expresse de la part de Philips.

- 6.3. Les retours, les remboursements et les commandes annulées sont portés en réduction du total des achats admissibles et peuvent avoir une incidence sur l'admissibilité à une catégorie donnée ainsi que le montant des crédits donnant droit à une remise.

7. Modalités visant les crédits donnant droit à une remise

- 7.1. Les crédits donnant droit à une remise sont imputés aux comptes clients chaque année en janvier suivant l'année civile au cours de laquelle les achats admissibles ont été effectués.
- 7.2. Les crédits donnant droit à une remise doivent être utilisés au plus tard à la fin de l'année civile de leur émission. **Tout crédit non utilisé expirera et ne sera pas reporté prospectivement.**
- 7.3. Les crédits donnant droit à une remise n'ont aucune valeur au comptant, ne sont pas transférables et ne peuvent en aucun cas être échangés contre une somme en espèces.
- 7.4. Les montants de crédits donnant droit à une remise se fondent uniquement sur le montant net des dépenses admissibles au cours de l'année civile, compte tenu des retours, des remboursements et des rajustements.
- 7.5. Philips se réserve le droit de rajuster, de réduire ou de radier le montant des crédits donnant droit à une remise afin de tenir compte des retours, des annulations ou d'autres rajustements visant les achats admissibles.
- 7.6 Les crédits donnant droit à une remise constituent des avantages promotionnels conditionnels du Programme et ne constituent pas des biens, des fonds, des valeurs stockées ou des sommes dues au client et ils ne donnent lieu à aucun droit acquis ou droit de propriété. Dans toute la mesure permise par la loi, les crédits donnant droit à une remise qui expirent conformément aux présentes modalités et conditions ne sont pas assujettis à une loi en matière de biens non réclamés, de déshérence ou à d'autres lois analogues, et Philips n'est aucunement tenue de remettre la valeur des crédits donnant droit à une remise expirés à une personne ou à une autorité gouvernementale.

8. Admissibilité à une catégorie et examen

- 8.1. Les achats de client sont examinés chaque trimestre afin de déterminer l'admissibilité à l'une ou l'autre catégorie.
- 8.2. Dès que ses dépenses annuelles admissibles atteignent le seuil de la catégorie applicable, le client devient admissible aux avantages liés à la livraison standard gratuite à compter du trimestre suivant.

- 8.3. L'admissibilité à une catégorie se fonde sur les achats admissibles à l'intérieur d'une année civile et revient à l'état initial chaque année le 1^{er} janvier.
- 8.4. Philips se réserve le droit de vérifier les comptes clients et d'ajuster l'admissibilité à une catégorie si des écarts sont repérés.

9. Livraison standard gratuite

- 9.1. La livraison standard gratuite vise uniquement les commandes admissibles expédiées à l'intérieur du Canada.
- 9.2. Philips se réserve le droit de modifier les avantages liés à la livraison, ainsi que de remplacer des transporteurs et de modifier les délais de livraison en tout temps.
- 9.3. Les dates de livraison indiquées par Philips ne sont que des estimations, et Philips n'assume aucune responsabilité à l'égard de pertes, dommages, coûts ou frais si la livraison n'est pas effectuée conformément aux dates de livraison estimatives.

10. Protection des données

- 10.1. En participant au Programme, vous convenez que Philips puisse stocker, traiter et utiliser les données recueillies dans le cadre de vos achats et de votre compte afin d'administrer le Programme ainsi que le traitement de vos récompenses.
- 10.2. Ces données seront traitées conformément à la politique de confidentialité de Philips, que l'on peut consulter à l'adresse <https://www.philips.com/a-w/privacy-notice/french-canada-privacy-notice.html>.
- 10.3. Si vous souhaitez avoir accès aux renseignements que Philips détient à votre sujet, ou si vous souhaitez apporter des modifications, veuillez suivre les procédures énoncées dans la politique de confidentialité de Philips.

11. Modifications et annulation du Programme

- 11.1. Sauf si la loi l'interdit, Philips se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Programme en totalité ou en partie, en tout temps, avec ou sans préavis.
- 11.2. Philips se réserve le droit de modifier les seuils d'admissibilité aux catégories, les pourcentages de remise, les produits admissibles et toute autre modalité du Programme à tout moment.
- 11.3. Toute modification du Programme s'appliquera aux futures activités liées au compte et n'aura pas d'incidence rétroactive sur des récompenses accumulées antérieurement, sauf si la loi le permet.

- 11.4. En cas d'annulation du Programme, Philips honorera les crédits donnant droit à une remise accumulés avant l'annulation conformément aux modalités en vigueur à la date d'obtention des crédits, sous réserve des dispositions relatives à l'annulation énoncées au paragraphe 7.2.

12. Utilisation abusive et annulation du compte

- 12.1. La conduite frauduleuse, l'utilisation abusive et les informations fausses relativement au Programme ou la violation des présentes modalités du Programme peuvent entraîner la suspension ou l'annulation du compte et la perte de toutes les récompenses, y compris les crédits donnant droit à une remise accumulés mais non appliqués.
- 12.2. Philips se réserve le droit, à son gré, d'interdire la participation aux clients qui exercent des activités de revente ou des activités commerciales incompatibles avec l'objet du Programme.
- 12.3. Philips se réserve le droit d'ouvrir une enquête visant toute activité suspecte et peut exiger des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires afin de veiller au respect des modalités du Programme.
- 12.4. Toute décision de la part de Philips à l'égard d'un cas d'utilisation abusive ou de violation du Programme est définitive et exécutoire.
- 12.5 Si un client devient inadmissible à participer au Programme ou si Philips annule la participation d'un client, tout crédit donnant droit à une remise inutilisé expire automatiquement et ne peut plus être utilisé, sauf dans la mesure par ailleurs permise par la loi.

13. Limitation de la responsabilité

- 13.1. Les présentes modalités et conditions énoncent l'ensemble des obligations et responsabilités de Philips à l'égard du Programme.
- 13.2. Administration du Programme. PHILIPS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DÉFAILLANCES, INTERRUPTIONS, RETARDS, ERREURS OU INEXACTITUDES DANS L'ADMINISTRATION OU LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME, NOTAMMENT LE SUIVI DES ACHATS, LE CALCUL DES CRÉDITS DONNANT DROIT À UNE REMISE, LA DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ À UNE CATÉGORIE OU LA DISPONIBILITÉ DES AVANTAGES DU PROGRAMME, EN RAISON DE CAUSES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ RAISONNABLE DE PHILIPS. Philips n'a aucune responsabilité ou obligation à l'égard des crédits donnant droit à une remise qui expirent ou qui ne sont plus disponibles conformément aux présentes modalités et conditions.

- 13.3. Exclusion de certains dommages. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, PHILIPS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'UNE PERTE DE PROFITS, D'UNE PERTE DE REVENUS, D'UNE PERTE D'ACTIVITÉS, D'UNE PERTE DE DONNÉES, D'UNE PERTE DE GOODWILL, D'UNE PERTE DE RÉPUTATION OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, DÉCOULANT DU PROGRAMME OU S'Y RAPPORTANT, DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS OU DES AVANTAGES LIÉS AU PROGRAMME, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ INVOQUÉE (FONDÉE SUR UN CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ CIVILE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, UNE GARANTIE OU AUTRE), MÊME SI PHILIPS A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.
- 13.4. Plafond de responsabilité globale. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE, GLOBALE ET CUMULATIVE DE PHILIPS DÉCOULANT DU PROGRAMME OU DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS OU S'Y RAPPORTANT NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DONNANT DROIT À UNE REMISE OU DES AUTRES AVANTAGES DU PROGRAMME RÉELLEMENT OBTENUS PAR LE CLIENT AUX TERMES DU PROGRAMME AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.
- 13.5. Délai pour les réclamations. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PROGRAMME OU DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS OU S'Y RAPPORTANT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN APRÈS LE DÉBUT DE LA RÉCLAMATION, OU CETTE RÉCLAMATION FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION PERMANENTE.
- 13.6. Aucune disposition des présentes modalités ne limite ni n'exclut la responsabilité de Philips en cas de décès ou de lésions corporelles causés par la négligence de Philips, la fraude ou toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

14. Modalités générales

- 14.1. Le fait que Philips omette ou que vous omettiez de faire respecter une disposition des présentes modalités ne constitue pas une renonciation à celle-ci. Une telle omission n'a aucune incidence sur le droit de faire respecter la disposition ultérieurement.
- 14.2. L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition des présentes modalités n'aura pas d'incidence défavorable sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.

- 14.3. Les présentes modalités et conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de la province où est située votre clinique dentaire.
- 14.4. Les avantages du Programme sont nuls là où la loi les interdit.

15. Coordonnées

Si vous avez des questions concernant le Programme, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle de Philips

Téléphone : 800-278-8282

Courriel : POHC.customerservice@philips.com

Site Web : www.philips.ca/oralhealthcare

En participant au Programme de partenariat privilégié de Philips, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les présentes modalités et conditions et vous convenez d'être lié par celles-ci.